
Criminalistique —

Partie 2:

**Reconnaissance, enregistrement,
collecte, transport et stockage des
traces et autres éléments d'intérêt**

iTeh **STANDARD PREVIEW**

Forensic sciences —

*Part 2: Recognition, recording, collecting, transport and storage of
items*

[ISO 21043-2:2018](https://standards.iso.org/standards/catalog/standards/sist/6721e1e6-3e4d-4e70-ab49-c331af75fec3/iso-21043-2-2018)

<https://standards.itih.ai/catalog/standards/sist/6721e1e6-3e4d-4e70-ab49-c331af75fec3/iso-21043-2-2018>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 21043-2:2018

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6721e1e6-3e4d-4e70-ab49-c331af75fec3/iso-21043-2-2018>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Abréviations	1
5 Exigences générales	2
5.1 Qualité.....	2
5.2 Demandes de service.....	2
5.3 Impartialité et confidentialité.....	2
5.4 Santé et sécurité.....	2
5.5 Personnel.....	3
5.6 Équipement et consommables.....	3
5.7 Techniques de détection, de sélection et d'amplification du signal.....	3
5.8 Installations.....	4
6 Réponse initiale sur les scènes (d'incident)	4
6.1 Primo-intervention.....	4
6.2 Réponse criminalistique.....	4
7 Examens criminalistiques	5
7.1 Généralités.....	5
7.2 Évaluation d'une scène (d'incident).....	5
7.3 Stratégie d'examen.....	5
7.4 Revue et clôture définitive d'une scène (d'incident).....	6
8 Enregistrement	6
9 Manipulation et gestion des traces et autres éléments d'intérêt	6
9.1 Généralités.....	6
9.2 Collecte.....	7
9.3 Conditionnement.....	7
9.4 Étiquetage.....	8
9.5 Transport et stockage des traces et autres éléments d'intérêt.....	8
10 Rapport	8
Annexe A (informative) Santé et sécurité	9
Annexe B (informative) Maîtrise de la contamination	11
Annexe C (informative) Actions des primo-intervenants	12
Annexe D (informative) Applicabilité de l'ISO 21043-2 au processus criminalistique	13
Bibliographie	14

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

(standards.iteh.ai)

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/foreword.html.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 272, *Criminalistique*.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 21043 se trouve sur le site Web de l'ISO.

Introduction

Le présent document fait partie d'une série qui, une fois complète, inclura les différentes étapes du processus criminalistique depuis la scène (d'incident) jusqu'à la présentation devant une juridiction. Le présent document établit des exigences conçues pour préserver la fiabilité des résultats produits par le processus criminalistique. Il inclut des mesures pour protéger les traces et éléments d'intérêt durant le processus de reconnaissance, d'enregistrement, de collecte, de transport et de stockage, qui s'applique tout au long du processus criminalistique, sur le terrain et dans les installations. Ces exigences sont conçues pour protéger les traces et éléments d'intérêt contre la perte, la dégradation, la contamination, et pour réduire le plus possible l'impact négatif de la manipulation ou de l'emballage sur les étapes ultérieures.

Les [Annexes A, B et C](#) sont fournies à titre informatif uniquement.

Les notes incluses dans le présent document ont pour objectif de clarifier le texte et de donner des exemples, des conseils et des indications. Elles ne contiennent pas d'exigences et ne font pas partie intégrante du présent document.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 21043-2:2018](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6721e1e6-3e4d-4e70-ab49-c331af75fec3/iso-21043-2-2018>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 21043-2:2018

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6721e1e6-3e4d-4e70-ab49-c331af75fec3/iso-21043-2-2018>

Criminalistique —

Partie 2:

Reconnaissance, enregistrement, collecte, transport et stockage des traces et autres éléments d'intérêt

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences applicables au processus criminalistique et plus particulièrement en ce qui concerne la reconnaissance, l'enregistrement, la collecte, le transport et le stockage des traces et autres éléments susceptibles d'avoir un intérêt criminalistique. Il comprend des exigences pour l'évaluation et l'examen des scènes (d'incident), mais est également applicable aux activités menées à l'intérieur des installations. Le présent document comprend également des exigences relatives à la qualité.

Le présent document ne s'applique pas aux procédures de récupération des données à partir de supports numériques, celles-ci étant couvertes par l'ISO/IEC 27037. Le support de stockage proprement dit peut néanmoins fournir des traces ou autres éléments supplémentaires d'intérêt criminalistique, telles que les empreintes digitales ou l'ADN.

L'applicabilité du présent document au processus criminalistique est représentée dans l'[Annexe D](#).

2 Références normatives ISO 21043-2:2018

Les documents suivants cités dans le texte constituent pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 21043-1, *Criminalistique — Partie 1: Termes et définitions*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions de l'ISO 21043-1 s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

— ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

— IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

4 Abréviations

ADN Acide désoxyribonucléique

EPI Équipement de protection individuelle

5 Exigences générales

5.1 Qualité

Les politiques et/ou les procédures doivent être documentées et inclure:

- a) la gestion documentaire;
- b) les exigences de formation théorique et pratique du personnel pour assurer sa compétence (voir également 5.5);
- c) la manière dont les actions correctives sont entreprises, enregistrées et revues;
- d) la surveillance et l'enregistrement du respect des politiques et des procédures;
- e) les contrôles qualité, y compris l'examen par des pairs;
- f) la gestion des enregistrements;
- g) les responsabilités, l'autorité et le rôle des personnels;
- h) les procédures opératoires autorisées;
- i) le recours à des prestataires de services externes.

Les politiques et les procédures qui entrent dans le champ d'application du présent document doivent être accessibles à toutes les personnes concernées. Ces dernières doivent en avoir connaissance et se conformer aux exigences qui s'y rapportent.

5.2 Demandes de service

Les demandes des autorités doivent être enregistrées et prises en compte pour élaborer la stratégie d'examen criminalistique.

NOTE Les demandes des autorités et le cadre des missions ne sont pas toujours définis clairement avant le démarrage des opérations criminalistiques.

Il convient que les autorités soient informées et/ou consultées en cas de changements importants dans la stratégie d'examen demandée.

5.3 Impartialité et confidentialité

Les politiques en matière d'impartialité et de confidentialité au sein de l'organisation, de son personnel et de toutes les activités doivent être documentées.

Il convient que les informations obtenues n'influent pas sur l'impartialité du processus criminalistique. Toute information obtenue susceptible d'avoir un impact sur l'impartialité du processus criminalistique doit être enregistrée.

5.4 Santé et sécurité

Une évaluation des risques en matière de santé et de sécurité doit être réalisée tout au long du processus criminalistique, et des actions appropriées doivent être entreprises pour réduire ou maîtriser les risques pertinents. Il convient que les risques pertinents identifiés soient enregistrés et pris en considération tout au long du processus criminalistique, en particulier au cours de l'élaboration de la stratégie d'examen.

NOTE Des informations complémentaires relatives aux risques potentiels et aux manipulations sont respectivement incluses dans l'Annexe A et en 9.3 et 9.4.

5.5 Personnel

Les rôles et les responsabilités des membres du personnel doivent être définis. Le personnel impliqué dans le processus criminalistique, y compris les prestataires externes engagés par le prestataire de services criminalistiques, doit être compétent pour exercer ses fonctions.

Les exigences relatives aux compétences du personnel du prestataire de services criminalistiques doivent inclure:

- a) une compréhension générale des différentes disciplines criminalistiques;
- b) la manipulation, la gestion et le cycle de vie des traces et autres éléments d'intérêt;
- c) la prévention des pertes, des dégradations, des contaminations ou des altérations (voir l'[Annexe B](#) pour de plus amples informations);
- d) la reconnaissance des traces et autres éléments susceptibles de présenter un intérêt criminalistique;
- e) les méthodes d'examen et/ou de collecte spécifiques adaptées au processus criminalistique.

Le niveau minimal d'études, de formation et d'expérience requis ainsi que la démonstration des compétences doivent être définis et documentés.

Des politiques documentées doivent traiter du maintien des compétences et du niveau d'expertise, par exemple au travers de l'enseignement continu, de la formation continue et de leur réévaluation périodique.

La compétence du personnel doit être démontrée et enregistrée.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

5.6 Équipement et consommables

L'équipement et les consommables doivent être adaptés à l'usage prévu.

Les prestataires de services criminalistiques doivent identifier les équipements et les consommables susceptibles d'avoir un impact significatif sur la fiabilité des résultats et disposer d'une procédure documentée. Il convient que cette dernière traite des éléments suivants:

- a) l'étalonnage et/ou les vérifications de la performance;
- b) le nettoyage;
- c) la prévention de la contamination;
- d) la maintenance;
- e) le mode d'utilisation;
- f) la traçabilité;
- g) l'environnement de fonctionnement et les exigences liées au stockage.

La maintenance, l'étalonnage et les vérifications de la performance des équipements identifiés doivent être enregistrés.

5.7 Techniques de détection, de sélection et d'amplification du signal

L'utilisation des techniques de détection, de sélection et d'amplification du signal doit faire l'objet de procédures documentées, comprenant des mesures de contrôle qualité appropriées.

Les équipements et les réactifs utilisés pour la détection, la sélection et l'amplification du signal pouvant avoir un impact significatif sur la fiabilité des résultats doivent être soumis à une vérification périodique de performance, à l'exception des kits à usage unique. Pour les réactifs à usage unique, il

convient de réaliser les vérifications de performance sur chacun des lots, dans la mesure du possible. Les résultats des vérifications de performance doivent être enregistrés et évalués par rapport aux critères de performance définis.

5.8 Installations

Les installations doivent être adaptées à l'usage prévu.

Les prestataires de services criminalistiques doivent disposer de procédures documentées concernant la réduction du risque de contamination. Ces procédures doivent inclure le maintien d'un environnement de travail propre, accessible aux seules personnes autorisées.

NOTE Des informations supplémentaires concernant la réduction au minimum de la contamination sont données à l'[Annexe B](#).

Les prestataires de services criminalistiques doivent disposer d'espaces sécurisés pour le stockage et la manipulation des équipements et des traces et autres éléments d'intérêt.

6 Réponse initiale sur les scènes (d'incident)

6.1 Primo-intervention

En vue de sécuriser et de préserver l'intégrité de la scène (d'incident), le prestataire de services criminalistiques doit diffuser des conseils et indications aux primo-intervenants pour réduire au minimum les risques de pertes, de contamination ou d'altération.

Il convient que ces recommandations soient accessibles aux professionnels qui n'appartiennent pas aux forces de l'ordre mais qui peuvent être sollicités pour intervenir sur une scène (d'incident).

NOTE Des informations supplémentaires relatives aux actions des primo-intervenants sont fournies à l'[Annexe C](#).

6.2 Réponse criminalistique

Il convient que des informations détaillées et pertinentes concernant l'incident soient recueillies aussi tôt que possible afin de déterminer la nature de la réponse criminalistique à apporter, en incluant la ou les demandes des autorités, le personnel et l'équipement nécessaires. Il convient que ces informations précisent:

- a) la nature de l'incident;
- b) le lieu, l'heure et la date de l'incident;
- c) l'emplacement des scènes secondaires éventuelles.

Sur la scène (d'incident), les éléments suivants doivent être passés en revue:

- 1) le besoin de poser des rubans de délimitation et la pertinence des rubans déjà mis en place;
- 2) tout danger spécifique inhérent à la scène (d'incident) elle-même ou aux traces ou autres éléments d'intérêt en présence, ainsi que le niveau de protection des EPI à utiliser lors des examens (il convient que l'équipement de protection empêche la contamination de la scène (d'incident) tout en protégeant l'examineur);
- 3) les informations sur les personnes qui ont été en contact avec la scène (d'incident) ou qui y sont associées, et pour quelle(s) raison(s), en précisant si quelque chose a été déplacé, altéré ou touché;
- 4) les informations recueillies auprès des personnes impliquées ou des témoins disposant d'informations potentiellement pertinentes sur l'incident.

Il convient de tenir à jour une liste des personnes qui ont pénétré sur la scène (d'incident). Celle-ci peut être établie par les membres des forces de l'ordre ou par le personnel du prestataire de services criminalistiques.

7 Examens criminalistiques

7.1 Généralités

Tous les examens criminalistiques doivent être systématiques, impartiaux, planifiés de manière appropriée et documentés pour optimiser la reconnaissance et la collecte des traces et autres éléments susceptibles d'avoir un intérêt criminalistique. Des hypothèses alternatives doivent être envisagées.

Il est recommandé d'adopter une approche coordonnée pour les examens qui nécessitent une réponse multidisciplinaire et/ou complexe.

Le processus d'examen vise à établir les faits concernant le déroulement des événements en rapport avec l'incident. Il convient que ce processus permette de fournir des informations sur:

- a) l'événement qui s'est produit;
- b) le lieu où l'événement s'est produit;
- c) le moment où l'événement s'est produit;
- d) la manière dont l'événement s'est produit;
- e) les personnes impliquées.

ITEH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

7.2 Évaluation d'une scène (d'incident)

Il convient de prendre en compte les facteurs suivants lors de l'évaluation d'une scène (d'incident):

- a) les moyens pour sécuriser la scène (d'incident), y compris les voies d'entrée/de sortie;
- b) les zones de la scène (d'incident) qui nécessitent un examen;
- c) les conditions ambiantes qui imposeraient de prioriser le traitement de certaines zones ou de certaines traces ou autres éléments d'intérêt;
- d) les examens qui doivent être effectués avant qu'une trace ou un élément d'intérêt ne soit manipulé(e) et/ou déplacé(e);
- e) si une coordination et/ou le conseil d'un spécialiste, des équipements ou une assistance supplémentaires sont requis.

7.3 Stratégie d'examen

Une stratégie doit être mise au point pour réaliser l'examen criminalistique. Elle doit dépendre des circonstances de l'affaire, du jugement professionnel et des informations disponibles, et inclure les éléments suivants:

- a) les ressources à utiliser;
- b) les risques en matière de santé et de sécurité et les précautions à prendre, y compris les EPI (voir l'[Annexe A](#) pour de plus amples informations);
- c) les mesures de protection requises pour empêcher la contamination, y compris les EPI (voir l'[Annexe B](#) pour de plus amples informations);
- d) la/(les) méthode(s) de recherche appropriée(s);